



**Conseil municipal | Séance du 27 juin 2019**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2019-06-27-14 | Personnel communal - Engagement de la Ville dans les dispositifs d'insertion - Evolution des emplois Sur le rapport de Madame Goyer Francine**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 23

Date de convocation : 21 juin 2019

L'An deux mille dix neuf, le 27 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Madame Réjane Gard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche, Madame Agnès Bonvalet.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Monsieur Jérôme Gosselin donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Danièle Auzou donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Daniel Launay donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Agnès Bonvalet.

### **Etaient excusés :**

Madame Samia Lage.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Daniel Vézie

**Exposé des motifs :**

D'après les délibérations prises par le Conseil municipal du 20 octobre 2005 et du 25 juin 2009 visant à inscrire l'engagement de la Ville dans les dispositifs d'insertion, la collectivité avait entériné la possibilité de recourir au Contrat d'accompagnement dans l'Emploi et au Contrat Emploi d'Avenir.

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Depuis le 31 octobre 2012, le dispositif des contrats Emplois d'Avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

La prescription de ces deux types de contrat est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi, de la Mission Locale ou autre prescripteur pour le compte de l'Etat.

Les prescriptions d'emplois d'avenir, y compris pour les renouvellements, ne sont plus autorisées à compter du 1er janvier 2018 comme le prévoit la circulaire du 11 janvier 2018.

Depuis le 2 mars 2018, les contrats unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi deviennent le support des parcours emplois compétences. La prescription des parcours emplois compétences est centrée sur les publics les plus éloignés du marché du travail.

Les parcours emplois compétences associent à la fois la mise en situation professionnelle auprès d'employeurs sélectionnés et un accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.

Suite à la suppression des contrats d'avenir en 2017, il est proposé de transformer les 6 contrats d'avenir d'aides scolaires à temps plein, en 12 aides scolaires en contrats d'accompagnement dans l'emploi support du Parcours Emploi Compétences, à temps partiel.

Cela permettra de plus, de pallier aux difficultés à déplacer ces agents remplaçants en affectant une aide scolaire par école.

Cette proposition induit de procéder à la signature des conventions, aux actes relatifs à la mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences ainsi qu'à la signature d'une convention de coopération avec Pôle Emploi afin de contractualiser les modalités de mise en œuvre du dispositif.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code du travail,
- La circulaire N° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et aux Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,
- L'arrêté fixant le montant des aides de l'état pour le contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, support des parcours emplois compétences du 2 mars 2018,
- L'arrêté fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, support des parcours emplois compétences du 20 juillet 2018,
- La délibération prise par le Conseil municipal du 20 octobre 2005 : Plan de cohésion sociale, contrats d'Avenir, contrats d'accompagnement dans l'emploi, convention d'objectifs,
- La délibération prise par le Conseil municipal du 25 juin 2009 : Face à la crise – des réponses municipales solidaires – Dispositifs « emplois aidés »
- La délibération prise par le Conseil municipal du 28 mars 2013 : Personnel communal – Dispositif emplois d'avenir – Mise en place – Autorisation
- La délibération prise par le Conseil municipal du 29 mars 2018 : Engagement de la ville dans les dispositifs d'insertion - Evolution vers le parcours emploi compétences

**Considérant :**

- L'exposé des motifs,
- Et la nécessité de faire évoluer les contrats unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi selon l'arrêté du 2 mars 2018 vers le support des Parcours Emplois Compétences,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De transformer les 6 contrats d'avenir d'aides scolaires à temps plein, en contrats d'accompagnement dans l'emploi support du Parcours Emploi Compétences, à temps partiel, conformément aux mesures émanant des différents arrêtés préfectoraux précédents ;
- De mettre en place une aide scolaire par école maternelle, soit 12 aides scolaires au total ;  
L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées ;
- D'autoriser la signature des conventions et des actes relatifs à la mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences ;

- D'autoriser la signature d'une convention de coopération avec Pôle Emploi afin de contractualiser les modalités de mise en œuvre du dispositif.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 28/06/2019

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20190627-lmc113257-DE-1-1